

Newsletter 2010/12 Marques

Institut Fédéral de la Propriété Intellectuelle, Division des marques
Berne, le 23 décembre 2010

Madame, Monsieur,

Nous avons le plaisir de vous présenter la newsletter de décembre dont le sommaire est le suivant:

01 Adaptation des Directives en matière de marques au 1^{er} janvier 2011

02 Système de Madrid

03 Horaire durant les fêtes de fin d'année

01 Adaptation des Directives en matière de marques au 1^{er} janvier 2011

L'Institut a mis à jour et complété ses directives, tenant en particulier compte de la jurisprudence récente. Les points suivants méritent d'être mis en exergue:

- Changements liés à la suppression de l'exigence de la signature pour de nombreux documents et à l'introduction du système d'envoi de communications par courriel (voir sic! 2010, 554).
- Adaptation des directives en raison de la règle 18^{ter} 1) du règlement d'exécution commun, qui rend obligatoire la déclaration d'octroi de la protection à partir du 1^{er} janvier 2011 (lorsqu'aucun refus provisoire n'a été communiqué au préalable).
- Ajout d'une introduction générale au chapitre 8.4 de la partie 4 des directives («Désignations qui ne sont pas considérées comme des indications de provenance») et remaniement dudit chapitre sans modification significative du contenu.
- Remaniement et précision du chapitre 10 de la partie 4 des directives («Marques imposées») par souci de transparence de la pratique, notamment s'agissant des modalités à respecter en cas de sondage d'opinion.

Les directives révisées entreront en force le 1^{er} janvier 2011 et seront appliquées à toutes les procédures pendantes. Elles seront disponibles sur le site internet de l'Institut (<https://www.ige.ch/fr/infos-juridiques/domaines-juridiques/marques.html>).

02 Système de Madrid

a) Communications relatives aux taxes individuelles de plusieurs pays

Les taxes individuelles (en CHF) pour les pays mentionnés ci-après ont été ou seront modifiées (voir les [avis d'information](#) de l'OMPI n° 18 à 29/2010): Oman (modification le 07.12.2010); Curaçao, Îles BES (modification le 30.12.2010); Danemark, Estonie, Finlande, Grèce, Irlande (modification le 03.01.2011).

b) Accès aux publications et banques de données

A compter du 1^{er} numéro de la Gazette 2011, le format PDF ainsi que la version DVD de la Gazette seront supprimés. La Gazette sera uniquement disponible en format électronique sous <http://www.wipo.int/madrid/fr/gazette/>.

A compter du 31 décembre 2010, ROMARIN (<http://www.wipo.int/romarin>) deviendra l'unique banque de données de l'OMPI contenant les enregistrements internationaux, la base de données Madrid Express étant supprimée.

Pour plus d'information, veuillez consulter l'avis d'information de l'OMPI n° [17/2010](#).

c) Protection au Groenland

A compter du 11.01.2011, toute désignation du Danemark couvrira le Groenland (voir l'avis d'information de l'OMPI n° [27/2010](#)).

03 Horaire durant les fêtes de fin d'année

L'Institut sera ouvert les 24 et 31 décembre 2010 jusqu'à 12.00 heures, puis du 27 au 30 décembre 2010 ainsi qu'à partir du 3 janvier 2011 selon l'horaire habituel.

Nous vous présentons, Madame, Monsieur, nos meilleurs vœux pour les fêtes de fin d'année.

Iris Weber
Division des marques

* * *

Pour vous abonner ou vous désabonner
<https://www.ige.ch/fr/marques/news-service.html>